

## INTERVENANTS EXTÉRIEURS BÉNÉVOLES PONCTUELS

(SAUF EPS, MUSIQUE, ÉDUCATION A LA ROUTE)

### AUTORISATION DU DIRECTEUR D'ÉCOLE

Année scolaire

ÉCOLE :

Je soussigné(e), directeur(trice) de l'école

autorise · M/Mme

Né(e) le

à

Qualification (diplômes, expérience, compétences) :

A intervenir durant le temps scolaire, sous la responsabilité pédagogique de

l'enseignant(e) de la classe Mr/Mme

Date :

Signature du  
directeur(trice):

Signature de  
l'intervenant(e):

Signature de  
l'enseignant(e):

**Textes de référence :**

- Circulaire no 92-196 du 3 juillet 1992 : Participation d'IE aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.

[http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Parents\\_eleves/74/7/circ\\_99-136\\_2013-7-16\\_sorties-scolaires\\_651747.pdf](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Parents_eleves/74/7/circ_99-136_2013-7-16_sorties-scolaires_651747.pdf)

- Décret n° 2017-766 du 4 mai 2017 : Agrément des IE apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/5/4/MENE1710475D/jo/texte>